



Généralités

Le **Chalet Bethel** est loué par la fondation Armée du Salut Suisse (propriétaire) à des hôtes qui acceptent le règlement intérieur ainsi que les conditions de location stipulées dans la présente notice. Toute infraction au règlement intérieur et aux conditions de location peut conduire à une exclusion de/des hôte(s) ainsi qu'à d'éventuelles prétentions de dommages et intérêts. L'hôte s'engage à respecter les dispositions imposées.

Pour les particuliers et les groupes, la personne indiquée et signant le contrat de location est considérée, sur le plan légal, comme **partie contractante** (locataire). Concernant les groupes institutionnels dotés d'une personnalité juridique propre (écoles, associations, entreprises, etc.), l'institution est considérée, sur le plan légal, comme partie contractante (locataire) lorsqu'elle est indiquée dans le contrat. En cas de doute, la personne signant le contrat assume toute responsabilité.

Le **Chalet Bethel** est équipé de 21 lits (répartis dans des appartements de 1,5, de 3, de 4 et de pièces) et peut également être loué avec l'auberge de jeunesse Stiegelschwand, équipée de 81 lits. Les deux maisons ne proposent que **l'hébergement** (pas de restauration).

Nous espérons que vous passerez un séjour béni au Chalet Bethel.

Règlement intérieur

Si le Chalet Bethel est loué indépendamment de l'auberge de jeunesse, nous vous prions de **faire preuve d'un respect mutuel**.

L'entrée resp. **la sortie** des appartements (conformément au contrat de location) ainsi que la remise des clés nécessaires s'effectuent entre le concierge et le locataire, c'est-à-dire, pour les groupes, le responsable du groupe ou une personne mandatée par lui. Le concierge présente les points relatifs à une utilisation correcte des lieux. Il convient absolument de respecter ses instructions et le règlement intérieur.

Le locataire endosse la **responsabilité** de l'objet loué pendant toute la durée de son séjour. Il faut toujours fermer les fenêtres et les portes extérieures avant de quitter la maison. Le propriétaire n'endosse aucune responsabilité en cas d'infraction ou de vol.

Aire de jeux

Horaires d'utilisation de l'aire de jeux

Lundi à samedi: 9h00 – 12h00 et 13h00 – 21h00

Dimanche et jours fériés: 13h30 – 18h00

En hiver, la place est fermée.

L'aire de jeux (revêtement tous temps) est à disposition des hôtes du Chalet Bethel dans la mesure où les groupes de l'auberge de jeunesse n'en revendiquent pas l'utilisation. Il convient, lors de l'utilisation de l'aire de jeux, de faire preuve de respect vis-à-vis des hôtes de l'auberge de jeunesse. Par ailleurs, l'heure de midi est considérée comme temps de repos, où le calme est de mise sur l'aire de jeu. Les accessoires sportifs doivent être retournés dans un état irréprochable. Il faut veiller à l'infrastructure. Si, à la fin du séjour, des dommages sont constatés, ils seront facturés.

Nous n'endossons aucune responsabilité pour l'utilisation du terrain hébergeant l'aire de jeux.

Grillades

Les **grillades** comptent parmi les expériences à vivre en vacances. Il convient néanmoins d'uniquement faire du feu aux endroits prévus à cet effet. Les hôtes apportent leur bois ou leur charbon. Veuillez nettoyer le grill et la grille avant votre départ et jeter les cendres froides ainsi que les restes de nourriture.

Animaux domestiques

Il est en principe possible de venir avec des **animaux domestiques**, mais il faut les annoncer au préalable au concierge. Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'aire de l'auberge de jeunesse et du chalet Bethel. Les animaux sont interdits sur les lits et les canapés.

Gestion de l'énergie

Aidez-nous à **économiser** de l'**énergie**. Veuillez **aérer** régulièrement les pièces et **fermer** ensuite les **fenêtres**! S'il vous plaît, ne laissez pas de **lumière** allumée inutilement dans les chambres à coucher et les salles de séjour (p. ex. en cas d'absence).

Dégâts

Il se peut que du mobilier soit endommagé ou de la vaisselle, brisée. Le locataire, resp. le responsable du groupe, est tenu d'annoncer tout **dégât** au concierge. Les dommages sont mis en réparation, et la vaisselle est remplacée. Les frais sont ensuite facturés au locataire, montants qui figurent de façon transparente sur la facture.



Déchets

Le locataire s'engage à vider toutes les poubelles avant son départ et à déposer les sacs poubelle dans les containers. Il convient de veiller au tri des déchets.

Places de stationnement

Plusieurs places de stationnement sont à disposition après concertation avec le concierge.

Repos nocturne

Le repos nocturne vaut à l'intérieur comme à l'extérieur du chalet à partir de 22h00. Il convient de faire preuve de respect vis-à-vis des voisins résidant dans les bâtiments proches et des hôtes l'auberge de jeunesse.

Nettoyage

L'hôte est en principe responsable de nettoyer l'appartement pendant son séjour et avant de quitter les lieux. Le/Les appartement(s) doit/doivent soit être remis dans un état propre, soit le nettoyage peut être confié, si désiré, au concierge contre rémunération (conf. à la liste de prix). Les éventuels nettoyages ultérieurs sont facturés (conf. à la liste de prix).

Le concierge vous donnera de plus amples informations sur le nettoyage sur place.

Matériel de nettoyage

Des appareils de nettoyage sont disponibles dans chaque

appartement. Nous vous prions de les remettre en place après utilisation.

Jeux

Une table de ping-pong est gracieusement mise à disposition (1 filet disponible). Il convient d'en prendre soin. Si possible, prière d'apporter vos raquettes/balles.

Clés/matériel

Le jour de départ convenu, merci de restituer toutes les clés ainsi que le matériel reçu. La restitution doit avoir lieu avant 10h00.

Assurance

Le locataire s'engage à conclure une assurance responsabilité civile couvrant entièrement les dommages, resp. à s'assurer que tous les hôtes sont eux-mêmes suffisamment assurés vis-à-vis du propriétaire.

Adresse postale

Chalet Bethel der Heilsarmee
Stiegelschwandstrasse 22
3715 Adelboden

Nous nous réjouissons de vous accueillir au Chalet Bethel!



Prix et conditions

Tarifs

Les appartements du Chalet Bethel peuvent être loués/utilisés aux tarifs suivants: tous les prix (hors taxe de séjour + taxe d'hébergement) s'entendent hors TVA.

Frais de nuitée

Appartement 5 pièces, rez-de-chaussée	Par semaine	CHF 600.00 (CHF 480.00*)
	Par nuit	CHF 85.70 (CHF 68.55*)
Appartement 4 pièces, 1 ^{er} étage	Par semaine	CHF 500.00 (CHF 400.00*)
	Par nuit	CHF 71.45 (CHF 57.15*)
Appartement 3 pièces, 2 ^{ème} étage	Par semaine	CHF 400.00 (CHF 320.00*)
	Par nuit	CHF 57.15 (CHF 45.70*)
Appartement 1.5 pièce, 1 ^{er} étage	Par semaine	CHF 300.00 (CHF 240.00*)
	Par nuit	CHF 42.85 (CHF 34.30*)

*Les membres/collaborateurs de l'Armée du Salut bénéficient d'un tarif réduit.

Précision

Sont compris dans le prix le chauffage, l'électricité et l'eau. Les draps et le nettoyage sont exclus (voir liste ci-dessous)

Taxe de séjour

Par nuitée

Adultes

CHF 4.20*

Enfant (6-16 ans)

CHF 2.10*

Taxe d'hébergement

Par nuitée

Adultes

CHF 1.00**

Taxe de séjour (*prix actuels)

La taxe de séjour est prélevée par la commune d'Adelboden pour toutes les nuitées auprès des adultes et des adolescents (entre la 6^{ème} et la 16^{ème} année) qui ne résident pas à Adelboden. La totalité de la taxe revient à la commune d'Adelboden (adelboden.ch/de/s/gaestekarte).

Taxe d'hébergement (**prix actuel)

La taxe d'hébergement est une redevance cantonale facturée en sus aux adultes, fixée à CHF 1.00 par nuit.

Draps

Drap-housse

CHF 6.00

Housse de duvet

CHF 10.00

Taie d'oreiller

CHF 5.00

Lot de draps

CHF 20.00

Nettoyage

Appartement 5 pièces

CHF 200.00

Appartement 4 pièces

CHF 170.00

Appartement 3 pièces

CHF 140.00

Appartement 1.5 pièce

CHF 100.00



Arrivée et départ

L'arrivée et l'entrée dans les appartements du Chalet Bethel s'effectuent à partir de 15h00 le jour d'arrivée indiqué, le départ et la restitution des appartements, avant 10h00 le jour de départ convenu. **L'heure d'arrivée/de départ exacte doit être convenue avec le concierge, tel. +41 76 261 73 96, au moins deux semaines avant l'arrivée.**

Demande de réservation

La demande de réservation pour la location des appartements du Chalet Bethel s'effectue par téléphone au +41 31 388 05 62 (Armée du Salut Suisse Immobilier, Berne) ou via le site Internet <https://chalet-bethel.armeedusalut.ch> sous Calendrier des disponibilités et Réservation. Les demandes sont traitées le plus rapidement possible.

Contrat de location

Après vérification positive de la demande de réservation, nous établissons un contrat de location écrit en deux exemplaires. Ceux-ci doivent être signés sous une semaine puis nous être retournés. Si tout est en ordre, nous signons à notre tour les deux contrats et vous renvoyons votre exemplaire. Ce n'est qu'à ce moment que la réservation et le contrat de location sont valables.

Cette notice, le règlement intérieur et les conditions de location font partie intégrante du contrat de location. La demande de réservation est supprimée et l'objet, remis en location, lorsqu'aucun contrat de location valable n'est conclu.

Facture finale

Le concierge établit un rapport au moment du départ/restitution des lieux que le locataire, resp. le responsable du groupe, signe sur place. Sur la base de ce rapport ainsi que des jours de location convenus, de l'occupation personnelle effective et de l'utilisation, les prestations sont facturées au locataire, aux tarifs susmentionnés. Tout dommage éventuel est facturé en sus. La facture est à régler sous 30 jours à compter de la date de facturation. Il est impossible de payer sur place. Les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés.

Résiliation du locataire / conditions d'annulation

Le locataire a la possibilité de résilier le contrat à condition de trouver un locataire de remplacement acceptable prêt à louer l'objet pour la durée convenue aux conditions de location stipulées dans la présente notice. Dans le cas où un contrat valable est conclu avec le locataire de remplacement, le locataire est uniquement tenu de régler un forfait de dédommagement de CHF 100.00. Dans le cas où aucun locataire acceptable ne serait trouvé, les frais d'annulation suivants s'appliquent:

181 jours ou plus avant le début de la location	25%*
de 61 à 180 jours avant le début de la location	50%*
60 jours ou moins avant le début de la location	100%*

(*Exemple : période de location de 8 jours (= 7 nuits) ou une semaine dans l'appartement de 4 pièces = CHF 500.00 par -> En cas d'annulation 70 jours à l'avance, cela correspond à des frais de dédommagement de CH 250,00.)

La résiliation du contrat et la présentation d'un locataire de remplacement s'effectuent soit par e-mail à l'adresse immob@heilsarmee.ch soit par poste à Fondation Armée du Salut Suisse, Immobilier, Laupenstrasse 5, 3008 Berne. La date de réception fait foi pour le calcul des frais d'annulation. La conclusion d'une éventuelle assurance annulation est l'affaire du locataire. Remarque: en cas d'annulation pour des raisons pandémiques, les conditions d'annulation s'appliqueront toujours.

Résiliation du contrat de location par le propriétaire

Si le propriété louée devait être indisponible aux dates réservées suite à une erreur du propriétaire, celui-ci endosse la responsabilité pour le défaut des prestations convenues si tant est que le locataire n'a pas commis d'erreur et que le propriétaire n'est pas en mesure de proposer une prestation de remplacement équivalente. Cette responsabilité du propriétaire se limite néanmoins à prix forfaitaire par nuit en CHF de la période de location réservée de l'objet loué. Le propriétaire n'endosse aucune responsabilité en cas de mesures officielles ou si le Chalet Bethel n'est pas disponible pour des raisons de force majeure, comme une inondation, un incendie, un glissement de terrain, un risque d'avalanche, etc.